

CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021 A 18h30 à la Salle des Fêtes de Domblans

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Vingt Neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Domblans, sous la présidence M. Jérôme TOURNIER, Maire.

Etaients présents : Roger BALLEET, Karine BLONDEAU, Gilles CAMPY, Céline CANNARD, Rémi COURTOUT, François FOUCQUART, Monique GAUDRON, Amandine GUICHARDOT, Emmanuel GROUILLON, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Frédéric OLIVIER, Marie-Noëlle ROY, Emmanuel RIZZI, Annie SALOMON DU MONT, Jérôme TOURNIER.

Excusée : Sandrine GAUCHET donne pouvoir à Chrystel MEULLE.

Secrétaire de séance : Brigitte MATHIEUX.

M. le Maire propose de désigner Mme MATHIEUX, Secrétaire séance. Celle-ci accepte.
Le Conseil à l'unanimité désigne Mme MATHIEUX Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2021

Il est adopté à l'unanimité.

2. Transfert de compétence Mobilité CCBHS

M. le Maire précise que la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités réforme le cadre général des politiques de mobilités. Il précise que le Conseil Communautaire de Bresse Haute Seille a validé le 3 mars 2021 le transfert de la compétence mobilité et a décidé que la CCBHS deviendra Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2021. Les Communes Membres doivent délibérer dans les trois prochains mois pour valider ce nouveau transfert de compétence.

M. le Maire commente le diaporama qui présente :

- ✓ les missions obligatoires d'une AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité),
- ✓ l'articulation de l'exercice de la compétence entre la CCBHS et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, si la CCBHS devient Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et si la CCBHS ne devient pas AOM.
- ✓ le questionnaire transmis aux 54 communes pour :
 - connaître l'existant sur les territoires
 - connaître les projets de mobilité
- ✓ les résultats du questionnaire (40 réponses).

M. le Maire rappelle que le fait qu'une Communauté de Communes devienne AOM n'implique en aucun cas qu'elle sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son territoire. La Région restera responsable de l'organisation de ce service dans son ensemble, si la Communauté de Communes ne demande pas le transfert de ce service. Il ne serait pas envisageable de prévoir un découpage avec une prise en charge d'élèves « historiques » par la région et les « nouveaux » élèves relevant de la responsabilité de l'AOM. En poursuivant son service, la région continue d'être responsable du transport scolaire et de son fonctionnement dans son ensemble.

M. F. OLIVIER : vu la situation financière de la CCBHS, pourra-t-elle financer de gros projets ?

M. Jean NOZIERE rappelle que M. le maire a informé le conseil municipal que la priorité sera donnée aux investissements avec quelques économies sur le fonctionnement

Mme MN. ROY : Est-ce que certaines communes ne vont pas en profiter pour faire financer de gros projets ?

M. le Maire : ce sera la CCBHS qui validera en fonction du coût du projet. Pas de gros dossiers pour 2021-2022. Il ajoute en outre que si la CCBHS ne prend pas la compétence, on n'aura plus la main sur la gestion des services de mobilité (covoiturage, liaison douce, voie verte, location de vélos électriques)

Mme C. MARTELIN souhaite que les communes soient écoutées et entendues.

Le maire répond que l'équipe en place à la CCBHS travaille en ce sens, notamment dans les commissions intercommunautaires et dans la conférence des maires qui se réunit régulièrement. Il rappelle que la Communauté de communes est une instance qui est faite par les communes et pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité (17 pour ; 2 abstentions) le principe de transfert de la compétence mobilités à la CCBHS qui deviendra Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2021.

3. Transfert de compétence Urbanisme CCBHS

M. le Maire commente le diaporama qui avait été présenté lors de la conférence des Maires du 19 novembre 2020 en matière d'urbanisme :

- ✓ Planification : réglementant l'aménagement et le développement d'un territoire :
 - SCOT, PLUI, PLU, POS et cartes communales
- ✓ Instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire...)
- ✓ Délivrance des autorisations d'urbanisme
 - Pouvoir de police de l'urbanisme du Maire
 - Toujours signées par le Maire
- ✓ Transfert de compétence
- ✓ Renforcement du Maire dans l'intercommunalité
- ✓ La Gouvernance
- ✓ Les réflexions à mener
- ✓ Le PLUI
- ✓ Coût et financement (coûts de référence pour les PLUI récents dans le Jura)

M. le Maire donne la parole à M. E. RIZZI pour qu'il redéfinisse le PLU.

Mme C. MARTELIN évoque les « dents creuses ». M. le maire rappelle qu'il est indispensable de travailler sur les dents creuses avant toute chose et qu'il est nécessaire de laisser du terrain à l'agriculture. Les communes seront plus fortes à l'intérieur d'un PLUi et le pouvoir du maire, donc de la municipalité, est renforcé. La commune aura toujours la main sur l'urbanisme à l'intérieur de son territoire.

Mme K. BLONDEAU : si on veut acquérir deux terrains ? J. TOURNIER répond que les services seront attentifs à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

M. F. OLIVIER avec le SCOT demande quel intérêt d'avoir un PLU. M. TOURNIER répond que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme qui définit les évolutions à venir pour un territoire donné (en ce qui nous concerne le Pays Lédonien), sur les prochaines 15 ou 20 années environ. Celui-ci est obligatoire pour les communes depuis la loi du 13 décembre 2000 et ce, contrairement au zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il est créé grâce à une concertation collective d'environ 3 à 5 ans entre les élus, les associations, les citoyens (transmission d'une enquête publique) et les instances de l'Etat. Le périmètre du SCOT quant à lui est proposé par le préfet puis voté à la majorité par le syndicat décisionnel. Tout comme le PLU, le SCOT est extrêmement important. Il permet d'assurer la cohérence des politiques publiques en matière de développement urbain et touristique ou encore d'environnement et de corridors biologiques. Le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale sont compatibles, ils doivent même l'être. Le SCOT fixe collectivement les règles générales des projets à mener sur les territoires. Le PLU quant à lui est propre à une commune (ou bien à plusieurs dans le cas d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Les règles applicables via le PLU ne doivent pas être contradictoires avec les principes définis par le SCOT. Cela irait à l'encontre des ambitions territoriales. Au contraire, la réglementation du PLU doit permettre l'achèvement des projets décrits au sein du SCOT. Il existe donc une obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU et ceux du SCOT. Le PLU est en quelque sorte la feuille de route opérationnelle du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité (18 pour ; 1 abstention) le principe de transfert de la compétence Urbanisme à la CCBHS.

4. Ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants

M. le Maire donne lecture d'une circulaire, reçue de la Préfecture du Jura, relative à l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants.

Il est rappelé que cette garde doit être directement imputable à la participation aux réunions suivantes :

- ✓ Séances plénières du Conseil Municipal,
- ✓ Réunions de Commissions dont l'élu est membre si elles sont été instituées par délibération du Conseil Municipal,
- ✓ Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Le montant du remboursement des frais de garde fait l'objet d'un plafond légal : il ne pourra pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Amandine GUICHARDOT : Est-ce que la personne qui assure la garde doit être déclarée légalement ?

La réponse est oui.

Céline CANNARD : une baby sitter ? oui si elle est déclarée.

Frédéric OLIVIER : idée de créer un centre de garde pour les habitants pour participation à des groupes de travail (ex. : Comité consultatif...). La mise en œuvre semble périlleuse légalement.

M. le Maire apportera des précisions concernant les pièces justificatives à fournir pour la demande de remboursement formulée par l'élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des Elus selon la procédure définie dans la circulaire n° 5 reçue de la Préfecture du Jura.

5. Création d'un poste à plein temps employé technique

M. le Maire précise que, suite au départ de M. VUIDEPOT, il s'agit de créer un ETP (Equivalent Temps Plein) pour procéder au recrutement d'un nouvel agent. Une quinzaine de candidatures sont parvenues en Mairie. Trois entretiens ont eu lieu le 21 avril et un autre le 22 avril.

Il donne la parole à M. Roger BALLETT qui précise le profil des agents techniques en place actuellement dans la commune et sur ceux des personnes en cours de recrutement.

M. Jean NOZIERE : si recrutement agent de maîtrise, budget différent ? M. le maire répond qu'il s'agit de recruter un candidat autonome et capable d'assurer immédiatement les missions d'un employé technique. S'il s'agit d'un agent de maîtrise la rémunération est effectivement différente. Toute rémunération, dans ce cas-là, est soumise à l'avancement propre de la fonction publique territoriale, avec avancement d'échelon et de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité (18 pour, 1 abstention), le recrutement d'un employé technique à plein temps.

6. Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires et l'expérimentation du compte financier unique

Mme Chrystel MEULLE informe que, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. En matière d'approbation des comptes, la M57 permet

d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024. Il est donc demandé de bien approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.
- Que la Commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget 2022.

M. le Maire précise que ce changement impactera surtout le travail des Secrétaires de Mairie qui sont volontaires pour un accompagnement de cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le passage de la commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

7. Droit de place Marché des producteurs

Mme Monique GAUDRON notifie que, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à établir un arrêté municipal instituant un marché de producteurs les 2^{èmes} vendredis des mois de juin à septembre en fixant le droit de place à 1,50 € mètre linéaire.

La volonté municipale d'instituer un marché de producteurs Place Sailland, en s'appuyant sur le bon fonctionnement du marché situé à Bréry, en partenariat avec les deux comités des fêtes, oblige le Conseil Municipal à délibérer sur les mêmes termes, à savoir un arrêté municipal pour un marché de producteurs sur le parvis de la salle polyvalente de la commune déléguée de Bréry et un second Place Sailland à Domblans. Il est demandé de fixer le droit d'emplacement, qu'il convient donc d'harmoniser.

Les marchés pourront avoir lieu les deuxième et quatrième vendredis du mois.

Mme Monique GAUDRON : les Comités des Fêtes de Bréry et Domblans se sont mis d'accord pour trouver des producteurs. Une rencontre aura lieu avec les deux Comités pour planifier les marchés. Une charte a été établie par le Comité des Fêtes de Bréry.

M. le Maire remercie Mme Monique GAUDRON pour avoir réussi à une cohésion entre les deux Comités. A souligner, la spontanéité des deux Présidents à travailler ensemble pour ce projet.

M. Roger BALLETT : qui va percevoir les recettes des droits de place ? M. Le maire rappelle que le droit de place doit être perçu par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à établir un arrêté municipal pour un marché de producteurs sur le parvis de la salle des fêtes de la commune déléguée de Bréry et un second Place Sailland à Domblans. Les marchés pourront avoir lieu les deuxième et quatrième vendredis du mois. Le droit d'emplacement est fixé à 1,50 € le mètre linéaire,

8. Demande de subvention mécanisme d'horloge et son coffre

Mme Monique GAUDRON informe que le mécanisme de l'horloge et son coffre ont été inscrits au titre des Monuments Historiques le 21 janvier 2021 (Arrêté reçu en Mairie).

En tant qu'objet bénéficiant d'une inscription au titre des Monuments Historiques, l'Etat octroie 40 % de subvention sur le coût HT des travaux et le Conseil Départemental peut financer 25 % du coût HT de la restauration. La Commune peut donc bénéficier d'une aide de 65 % sur le coût HT des travaux de restauration.

Un devis a été établi par la Société PRETRE de MAMIROLLE (25) pour un montant HT de 2 976,00 € HT.

Le reste à charge pour la Commune serait de 1 042 €.

Un dossier de demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté doit être constitué afin d'obtenir l'autorisation de celle-ci pour le début des travaux et autoriser à dégager les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le montage d'un dossier à la DRAC pour débiter les travaux et autoriser à dégager les crédits correspondants.

9. Demande de subvention source Thiebaud Frontenay

M. Roger BALLETT informe que, comme pour la source de captage, une demande de subvention doit être établie pour clôturer la parcelle où se situe la source Thiebaud située sur la commune de Frontenay mais précise que la Commune de Domblans est propriétaire de cette dernière.

Un contact doit être pris avec un hydrogéologue pour déterminer le périmètre de protection.

Il précise également qu'une convention est en cours avec la Commune de Frontenay.

Jean Noziere, suggère que pour optimiser les coûts d'installation de cette clôture, le portail acheté pour être installé le long de la voie ferrée soit utilisé à cette occasion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le montage d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental ainsi qu'à l'Etat.

10. Cubage du bois Arboretum – sommes à recouvrer

M. Emmanuel RIZZI précise que les travaux sont terminés et qu'il a procédé au cubage des frênes vendus à l'Arboretum et suite à la proposition de les vendre 8 € le stère, il convient de délibérer pour l'encaissement des sommes correspondantes :

M. Gilles CAMPY	27 m3	216 €
M. Claude HEDIN	22 m3	176 €
M. Jean-Marie BUCHIN	11,3 m3	90,40 €
M. Jean-Christophe VUIDEPOT	4,2 m3	33,60 €
M. Patrick ROY	19,5 m3	156 €

M. le Maire indique que M. Campy, concerné, ne peut participer au vote et doit sortir de la salle.

Mme Marie-Noëlle ROY indique qu'elle s'abstiendra du fait que son mari est concerné.

Mme Marie-Noëlle ROY demande à M. Emmanuel RIZZI si un des Membres de la Commission Bois a participé au cubage. M. Emmanuel RIZZI répond qu'il a réalisé seul le cubage et qu'il en a informé les personnes concernées qui pouvaient répondre.

Mme ROY le déplore. Rejoignant Mme Roy, Jean Noziere souhaite que le cubage soit contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité (17 pour, 2 personnes qui n'ont pas participé au vote), le recouvrement des sommes à encaisser suite à la vente des frênes.

11. Vente de bois sur la Commune de Domblans

M. Emmanuel RIZZI informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit de mettre en vente :

Lot 1 : acacias et quelques frênes abattus (propriété de M. ROYET)

Lot 2 : frênes abattus entre l'Erreux et la Seille

Lot 3 : lot de frênes aux Vergers

Lot 4 : frênes et marronniers situés en bout du terrain d'entraînement à côté du captage d'eau municipal

Lot 5 : frênes du captage d'eau

Lots 4 et 5 : disponibles en juin lors de la réfection de la clôture du captage.

La Commission Patrimoine naturel propose un prix de vente à 8 €/stère. Il convient de délibérer pour instituer cette vente et autoriser M. le Maire à recouvrer les sommes correspondantes. Les travaux doivent être terminés le 15 juin prochain.

Les lots ont été attribués par tirage au sort à 5 acheteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la vente, le prix et le recouvrement des sommes à encaisser suite à la vente de bois.

12. Cession de la parcelle cadastrée ZL 137 de l'Association Foncière à la Commune de Domblans

M. Emmanuel RIZZI annonce que l'Association Foncière de Domblans a cédé en date du 11 juin 2018 la parcelle cadastrée ZL 137 à la Commune de Domblans afin de servir les logements de la nouvelle Gendarmerie, et permettre aux camions de passer lors de sa construction afin d'éviter le passage par le lotissement des Champs de la Barre.

Aucune délibération concordante, pourtant nécessaire, d'acceptation de cession ne fut prise par la Commune de Domblans. Il s'agit donc de prendre une délibération afin de permettre à l'entreprise FAMY de procéder au recouvrement du chemin en cailloux.

M. Frédéric OLIVIER précise que, suite à une conversation avec un « ancien » de Domblans, les Gendarmes sont en attente de deux points de sortie. Des discussions avec la gendarmerie sont engagées à ce sujet. De toute façon il y aura aussi un point de sortie

M. Nozière informe qu'une riveraine de la nouvelle Gendarmerie a fait part de fissures sur sa maison. M. Tournier répond qu'il l'a reçue en mairie, qu'un dialogue est entamé en mairie avec elle mais qu'elle n'a pas fait part de fissures. Il a immédiatement informé le SIDEC, l'architecte et l'entreprise concernée par les travaux de terrassement de cette démarche et qu'un constat d'huissier a été réalisé sur les deux maisons attenantes à la parcelle concernée par le chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'acceptation de cession de cette parcelle cadastrée ZL 137 par la Commune de Domblans afin que l'entreprise FAMY puisse procéder au recouvrement du chemin en cailloux.

13. Création d'un chemin pour la Gendarmerie

M. le Maire notifie que pour sécuriser le chemin d'accès au chantier de la Gendarmerie, il s'agit de créer un chemin sur la parcelle ZL (voir point précédent). Une délibération modificative du budget doit être prise pour inscrire la somme correspondante (devis Société FAMY pour un montant de 19 885 € HT) et demander éventuellement une subvention.

M. Frédéric OLIVIER : chemin blanc pas goudronné mais « goudronnable » ? Oui quand ce sera le moment.

M. Emmanuel RIZZI : chemin bien prévu. Erreur du SIDEC

Mme Marie-Noëlle ROY : peut-on demander un geste commercial au SIDEC suite à cette erreur ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, une délibération modificative du budget pour inscrire la somme correspondante (devis Société FAMY d'un montant de 19 885 €) et demander éventuellement une subvention.

14. Recouvrement participation EDF captage CCBHS

M. le Maire précise qu'il s'agit de régulariser les factures d'électricité de la source de captage et des terrains sportifs entre l'USCS et la Commune. En effet, la CCBHS a repris l'ensemble des compteurs à son nom sans tenir compte de la source de captage. Pour cette fois-ci, il s'agit donc d'accepter sur la facture d'un montant de 10 379,23 € selon la répartition USCS : 2 704,42 € / Commune : 7 674,81 €. Cette répartition est réalisée selon les relevés de compteurs établis par les Employés communaux.

De plus, il s'agit de délibérer pour reprendre les compteurs au nom de la commune et faire procéder la CCBHS au paiement de ce qui sera consommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de reprendre les compteurs au nom de la commune et faire procéder la CCBHS au paiement de ce qui sera consommé.

15. Analyse des propositions d'emprunt pour le chantier de la Gendarmerie

Mme Chrystel MEULLE présente un état comparatif des propositions commerciales réalisées par les Banques pour les emprunts du chantier de la Gendarmerie. 10 banques ont été sollicitées. 4 ont répondu. Sont retenus deux prêts : un prêt relais de 650 000 € à la Caisse d'Epargne et un prêt de 1 000 000 € à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, que la Commune contracte 2 prêts pour financer le chantier de la Gendarmerie : un prêt relai de 650 000 € à la Caisse d'Epargne et un prêt de 1 000 000 € à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Il accepte également que M. le Maire procède à la signature des documents relatifs à ces emprunts.

16. Point sur les dossiers en cours par les Adjointes

M. Gilles CAMPY :

- Wifi Salles des Fêtes
- Abribus
- Logement Ecole
- Enfouissement des réseaux secs pour 2022.

M. Rémi COURTOU :

- Travaux voirie Communauté de Communes
- Commission Sécurité.

M. Emmanuel RIZZI :

- Coupe de bois à Bréry
- Affouages.

Mme Monique GAUDRON :

- Recensement pour la CCBHS des habitants de 75 ans et + pour vaccination COVID (remerciements à Mme Karine BLONDEAU pour sa participation).
- Plan communal de sauvegarde
- Marché des Producteurs
- Commande groupée de fuel avec Mme Martine POUX-BERTHE (remerciements à M. Frédéric OLIVIER pour la création d'une plate-forme pour passer les commandes).

- Commission Cadre de Vie :

- . Fête de la Musique le 20 juin
- . Jardins familiaux
- . Règlement octroi des subventions aux associations,
- . Fête du Village 3 juillet (réunion publique, remise des lots pour concours de dessin des jeunes...)
- . Boîtes à Livres.

Mme Chrystel MEULLE :

- Clôture du dossier avec les Banques.

M. Roger BALLE :

- Accueil d'un stagiaire du Lycée Agricole par les Employés communaux qui reviendra 3 semaines en juin prochain.
- Achat de matériels divers
- Réseau d'assainissement : signature pour intervention avec SUEZ
- Réseau d'eau : signature devis SUEZ
- Travaux rue de la Gare
- Branchements nouvelles constructions / compteurs en limite de propriété.
- Fleurissement.

Mme Céline CANNARD

- Concours dessins pour les enfants de 6 – 11 ans
- Montage vidéo pour les 11 – 15 ans
- Financement pour ces opérations
- Jury pour dessins le 19 juin à la Salle de Bréry
- Remise des prix le 3 juillet pour la Fête du Village.

M. le Maire demande à M. Frédéric OLIVIER de faire un point sur l'opération Village du Futur :

- 1^{ère} réunion en visioconférence le 28 avril avec le Cabinet VRAIMENT VRAIMENT. Ont participé à cette réunion : M. le Maire, Mmes Monique GAUDRON et Céline CANNARD, MM. Paul CLERC et Frédéric OLIVIER ainsi que 2 personnes du Cabinet VRAIMENT VRAIMENT, 1 consultante en Politique Publique et 3 personnes du Conseil Régional.
- le 6 mai prochain : une réunion en visioconférence entre tous les villages retenus pour cette opération pour apprendre à se connaître et qui fait quoi.
- le 3 juillet intervention pour la Fête du Village

M. le Maire précise également qu'un feu d'artifice sera organisé avec le Comité des Fêtes pour la fête du village.

17 Questions diverses

M. le Maire annonce la renonciation DIA

PARCELLES CADASTREES	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
AI 332 AI 333 AI 334	380 rue du Vergerot DOMBLANS	Locaux professionnels	1a45 ca 1a90ca 34ca
AE 105	Au village/ rue Désiré Monnier	Jardin non bâti avec abri	251 m ²

Jean NOZIERE revient sur l'intervention de Amandine GUICHARDOT lors du précédent conseil, quant à la visite de la maison de M. ROYET par les ostéopathes installées actuellement à Domblans. Il rappelle que cette maison n'appartient pas à la Commune (la donation n'étant effective qu'au décès de M. ROYET). Il informe le conseil, que Marie Noëlle Roy et lui-même, ont rencontré M. ROYET dernièrement, pour l'informer des projets de la commune et en particulier d'un projet sur l'utilisation de sa propriété. A savoir utiliser celle-ci comme maison attribuée à des professions médicales et paramédicales. M. ROYET s'est dit intéressé et accepte le projet, qui nécessite son autorisation pour que la commune puisse faire exécuter des travaux d'aménagement de sa maison. Cela passera nécessairement par un acte sous seing privé, ou notarié. M. Royet privilégiant l'acte notarié. M. Royet indique par ailleurs qu'il autorise la commune à regrouper son mobilier dans un local adéquat (1^{er} étage, ou garde meuble) et qu'il a demandé à Gilles Campy de procéder à la vente de son véhicule. M. le Maire ajoute que c'est une piste de réflexion.

Jean Noziere explique également qu'il a rencontré dernièrement Mme Sophie NOHERIE-VERNIER, la pharmacienne de Domblans, pour lui proposer une rencontre avec Chrystel Meulle adjointe en charge de l'économie, afin d'examiner les conséquences, pour la commune de Domblans, de la création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat inter communal. (Mme Noherie ayant accepté, représente la commune à cet office.) A cette occasion, Mme Noherie nous informe qu'un jeune étudiant en médecine, originaire du Vernois, terminera bientôt ses études et souhaiterait s'établir dans le secteur. Dans la mesure où le Docteur Randot prendrait sa retraite dans un avenir proche, il serait utile de nous rapprocher de ce jeune futur médecin, ceci en relation avec l'aménagement de la maison de M. Royet.

Mme Amandine GUICHARDOT informe qu'une personne de la Société ORANGE fait du démarchage pour la fibre. Est-ce que la Mairie est au courant ?

M. Le Maire confirme qu'il s'est présenté en Mairie. M.CAMPY ajoute que les raccordements individuels à la fibre ont déjà été dénombrés et installés et qu'en aucun cas, il est nécessaire de faire des démarches auprès du fournisseur orange pour avoir la fibre (mais bien au fournisseur d'accès de son choix).

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h00.

Fait à Domblans, le 11/05/2021

La Secrétaire de séance B. MATHIEUX



Le Maire, J. TOURNIER

